

Facture I05310200005202 du 24/05/2024 16:05:40 NF 525 Sign. : 525/0455-4 6pU8 Shop & Qo - Encaissement Version 13.0.2401.10 13/05/2024 Nombre d'impression : 1 du 24/05/2024 16:06:12 Nombre de client : 1 Opération : vente - Biens		
Bureau Vallée	Magasin : BV BV MONTAYRAL ZA porte du Quercy 47500 MONTAYRAL FRANCE Tel : 05.53.75.21.28 Email : bv.montayral@bureau-vallee.fr Tel SAV : 05.53.75.21.28	Client (2460) : Entreprise Privée LE PIGEONNIER DU LOT 1 PROMENADE DE HERON 46700 PUY L EVEQUE FRANCE Siren : 827943572 TVA intra. : FR34827943572

Facture n°I05310200005202
Du 24/05/2024

	Article	Qté	PUHT	Taux TVA	Montant TVA	PU TTC	PVHT	Montant TTC
Emporté 24/05/24 16:05	79380355 / 489901 DURAFRAME A4 ADHESIVE REPOSITION X1 NOIR	6	9,08 €	20,00 %	10,90 €	10,90 €	54,50 €	65,40 €
Emporté 24/05/24 16:05	79409939 / 8352C CAHIER CARTE METRIC 24X32 5X5 180P 90G SPIRAL	1	7,49 €	20,00 %	1,50 €	8,99 €	7,49 €	8,99 €
							TOTAL HT	61,99 €
							TOTAL TVA	12,40 €
							Total TTC	74,39 €

Vous avez été accueilli(e) par Vincent(Id:113) (CAISSE 1 2)

Nom TVA	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Taux normal	61,99 €	20,00 %	12,40 €	74,39 €

Règlements
24/05/2024 16:05:40 - CB
74,39 €

CARTE BANCAIRE
A00000000031010
VISA
Le 24/05/24 à 16:05:54
BUREAU VALLEE
47MONTAYRAL
4103440
30004
Siret 92172733500077
#####8280
56E0D5339CF21184
001 000007
C @
No AUTO:563821
MONTANT
74,39 EUR
DEBIT
TICKET CLIENT A
CONSERVER

Portable : Tél. : :	Signature du vendeur	Signature du client
Email : :		

Le client reconnaît et accepte les conditions générales de vente figurant au recto des présentes. Le vendeur conserve la propriété des marchandises livrées jusqu'à l'encaissement effectif de toutes sommes dues par le client à quelque titre que ce soit. Des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facture seront applicables en cas de paiement postérieur à la date d'échéance figurant sur la facture. En cas d'impayés ou de rejet de chèque pour défaut de provision, les sommes recouvrées seront majorées à titre de clause pénale d'une somme forfaitaire de 40 euros. Aucun escompte n'est pratiqué. Taux des pénalités en l'absence de paiement : 10 % l'an (base Exacl360). En sus, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixée à 40 € par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, due au créancier en cas de retard de paiement, conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012.